



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALLÈGEMENT DES MESURES DE FREINAGE DANS L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Troyes, le 31 janvier 2022

Le 20 janvier 2022, le Premier Ministre a annoncé un premier allègement des mesures prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19.

Ainsi, à compter du 2 février 2022 :

- le télétravail ne sera plus obligatoire en entreprise, mais restera recommandé ;
- l'obligation du port du masque en extérieur, sur la voie publique, prendra fin ;
- les jauges dans les établissements recevant du public (ERP) assis (théâtres, stades, salles de concerts...) seront supprimées.

Le port du masque restera obligatoire dans tous les ERP, y compris les ERP de plein air (stades), dans les espaces intérieurs et extérieurs.

La deuxième phase d'allègement des mesures est prévue à compter du 16 février 2022.

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 qui rendait le port du masque obligatoire dans le périmètre du bouchon de Champagne à Troyes et dans certains lieux du département (marchés, foires, abords des différents établissements...) ou en cas de rassemblements, prend fin le 31 janvier 2022. Il ne sera pas reconduit.

Compte-tenu du taux d'incidence (3401 pour 100 000 habitants) et du taux de positivité (33,8 pour 100 habitants) à la date du 28 janvier dernier, Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, recommande à chacun de porter le masque dans les lieux de forte affluence et de respecter strictement les gestes barrières et de distanciation sociale.

Contact presse

Préfecture de l'Aube :
pref-communication@aube.gouv.fr
Tél : 03 25 42 35 00

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312-
10025 Troyes Cedex

 @Prefetaube
 @Prefet10
www.aube.gouv.fr